



Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 juillet 2023.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Tiphany MELANE** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate la présence de 17 élus, 03 ont donné pouvoir, 09 sont absents.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉLAN, M. Luc DONNET, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Dominique BODESSON, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, Meddy TOTO, Bernard ZORA.

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Hélène NAGAMAN donne procuration à Mme Nadia CONSTANT
Mme Léone FORTUNÉ donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivé en cours de séance : 01 : M. Michel CATHERINE à 19 h 10.

Absents : 08

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante.

N°	OBJET
A F F A I R E S G É N É R A L E S	
1	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)
P R O J E T S S T R U C T U R A N T S	
2	Groupe scolaire de Bois-Sec : Reddition des comptes 2022
3	Groupe scolaire de Bois-Sec : Avenant n°8 au marché global de performance
4	Groupe scolaire de Bois-Sec : Avenant n°1 à la convention de mandat
5	Avenant à l'opération du Groupe scolaire de Bois-Sec fixant les méthodes de calcul et les index en vue de la compensation des surcoûts de l'opération
A F F A I R E S F I N A N C I È R E S	
6	Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2023
7	Récompenses aux lauréats du Diplôme National du Brevet – promotion 2023
8	Récompenses aux bacheliers – promotion 2023

La lecture terminée, M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur l'ordre du jour proposé. Il n'y a aucune observation.

⇒ *On passe au vote*

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide l'ordre du jour qui lui a été transmis.

Il poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Il donne donc la parole à l'auditoire. Aucune question n'étant soulevée, **M. le Maire** propose d'aborder sans délai les points inscrits à l'ordre du jour.

Arrivée M. Michel CATHERINE à 19 heures 10

POINT N° 1	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Les Schémas d'Aménagement Régionaux sont élaborées par les collectivités territoriales, et ce, afin de prévoir les règles, les stratégies et les objectifs dans les grands domaines de l'aménagement du territoire.

Par délibération n° CR/21- 1339 du 15 novembre 2021, l'assemblée délibérante du Conseil Régional de la Guadeloupe a décidé de la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe.

Le 11 juillet 2023, la collectivité majeure a sollicité la commune de GOYAVE pour la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil municipal afin de constituer la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants pour la commune de Goyave doit se faire au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin d'élire les représentants de la ville qui siégeront au CESAR.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- de désigner M. Philippe TARER (titulaire) et Mme Jacqueline JANGAL (suppléante) pour siéger en qualité de représentants de la commune de GOYAVE au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 2	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC : REDDITION DES COMPTES 2022		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteur : M. Philippe TARER, Conseiller municipal

Exposé des motifs

Les dispositions réglementaires prévoient que les opérations confiées par les collectivités territoriales à un mandataire donnent lieu à une reddition annuelle de comptes dans les conditions fixées par les articles D1611-16 à D1611-26 du Code général des collectivités territoriales et L300-3 du Code de l'urbanisme.

L'assemblée s'est prononcée sur la reddition de comptes pour l'année 2021. Il lui est proposé de procéder également à l'examen de la reddition des comptes 2022. L'année 2022 a continué d'être marquée par les conséquences de la crise sanitaire déclenchée en 2020. En outre, le contexte économique mondial s'est avéré particulièrement inflationniste avec un fort renchérissement du coût des matières premières et du coût des transports maritimes ou aériens. Les conséquences ont été ressenties sur l'opération de réalisation du Groupe scolaire de Bois-Sec puisque les variations de prix de matières premières pouvaient atteindre 20 à 30%.

Au 31 décembre 2022, les comptes de l'opération sont arrêtés comme suit :

Bilan financier de l'opération Construction du Groupe scolaire de Bois-Sec :

7 211 298,58€ HT en dépenses dont :

- Foncier : 600 079,75€ HT
- Construction : 6 611 218,83€ HT

Soit un coût total d'opération fixé à 7 211 298,58€ HT.

Les recettes ont été examinées par l'assemblée au moment de l'examen du plan de financement relatif à l'opération lors de la séance du 18 juillet 2023.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de se prononcer sur la reddition des comptes du mandataire pour l'année 2022 soit 7 211 298,58 € HT correspondant à 600 079,75 € HT pour le foncier et 6 611 218,83 € HT pour la construction.

Aucune question ou observation n'étant formulée à l'issue de la présentation du rapport, on passe au vote :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ASBTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'approuver la reddition des comptes 2022 de l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois sec à Goyave » en date du 18 juillet 2023 communiqué par la SEMSAMAR.

- d'approuver le nouveau bilan financier actualisé d'un montant de 7 211 298,58 € HT.

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 3	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC : AVENANT N°8 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	19	00	01

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

La convention de mandat conclue le 30 mars 2017 entre la SEMSAMAR et la Ville fixait le coût prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire de Bois-Sec à 4 830 000 € HT soit 5 240 000 € TTC (valeur 2017).

Afin de satisfaire à ses obligations de performance énergétique, la ville a passé un marché public global de performance pour cette opération pour une durée de 50 mois avec un coût s'élevant à 4 347 200 € HT ;

A partir de 2020, début des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les prix des matériaux et de l'énergie n'ont cessé de croître et que la guerre en Ukraine n'a fait qu'amplifier ce phénomène ;

Ces hausses tarifaires conduisent les entreprises titulaires de marchés à solliciter de la maîtrise d'ouvrage par la voie d'un avenant, l'obtention d'une indemnisation pour les surcoûts subis voire la modification des prix du marché ou l'introduction de clauses de révision des prix ou d'avance.

M. le Maire interroge l'assemblée afin de savoir s'il subsiste des interrogations sur ce point. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ASBTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°8 au marché global de performance conclu avec l'opérateur SEMSAMAR pour la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

POINT N° 04	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

La convention de mandat conclue le 30 mars 2017 entre la SEMSAMAR et la Ville fixait le coût prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire de Bois-Sec à un montant à hauteur de 4 830 000 € HT soit 5 240 000 € TTC (valeur 2017).

Cependant, le contexte inflationniste a conduit à procéder à la révision du coût de l'opération à hauteur de 6 611 218,83 € HT au lieu de 4 347 200 € HT fixés initialement en 2019 et à opérer des modifications dans la convention de mandat liant la ville à l'opérateur SEMSAMAR et à proroger la convention de mandat jusqu'au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour toute question ou observation sur ce rapport.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ASBTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'opérateur SEMSAMAR pour la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec annexé à la présente délibération.
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 05	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC : PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN VUE DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES SURCOÛTS AFFECTANT L'OPÉRATION		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteure : Mme Suzy LAPIERRRE DE MELINVILLE, 7^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

L'assemblée s'est prononcée sur les différents surcoûts ayant affecté la réalisation de l'opération de construction du Groupe scolaire de Bois-Sec. Selon le Code de la commande publique, la survenance de ces surcoûts relève du régime de l'imprévision dans la mesure où elle n'est liée ni à des circonstances relevant du maître d'ouvrage, ni à celles des autres parties à l'opération (mandataire, entreprises, maîtrise d'œuvre).

Cette situation n'est pas propre strictement à l'opération de réalisation du Groupe scolaire mais a concerné nombre de maîtres d'ouvrages publics sur le plan national. C'est pour cette raison que deux circulaires de référence ont été communiquées aux maîtres d'ouvrage publics au cours des mois de février et septembre 2022 par le Premier ministre en vue de proposer une méthode et une approche pour faire face aux renchérissements de la commande publique du fait de facteurs externes. Il s'agissait en particulier de limiter la prise en considération des surcoûts à des éléments vérifiables en fait et circonstanciés, à en conséquence s'entendre sur les proportions réelles d'augmentation, et à privilégier le dialogue avec les entreprises en charge des travaux en vue d'aboutir à des solutions acceptables pour chacune des parties.

La SEMSAMAR, mandataire de l'opération, a été missionnée en ce sens et ce travail abouti aux différents rapports soumis à l'assemblée en lien avec cette affaire.

Il s'agit maintenant que le conseil se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui doit matérialiser l'accord entre la ville, la SEMSAMAR et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux (LA GUADELOUPÉENNE).

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ASBTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel matérialisant l'accord entre la ville, la SEMSAMAR et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux (LA GUADELOUPÉENNE) ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 06	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Considérant que suite à la tempête FIONA la ville de GOYAVE a collecté des dons de solidarité des particuliers et entreprises pour un montant total de 46 000.00 euros ;

Les donateurs sont les suivants :

- SOL ANTILLES GUYANE	5 000.00 euros
- GROUPE BERNARD HAYOT	33 500.00 euros
- NAMORY VICTOR JEAN	300.00 euros
- LE DOMAINE LES HAUTS DE MORNE	5 000.00 euros
- BERCHEL RUFFIN ET ADMIRE	200.00 euros
- ENERGIE CARAIBES CONSULTING	2 000.00 euros

Considérant que la structure du CCAS est habilitée à gérer les aides de secours à la population, il est proposé de transférer le montant total des aides reçus soit 46 000.00 euros au bénéfice du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'enregistrer dans la nature « 657362 Subvention de fonctionnement CCAS » la somme de + 46 000.00 euros en diminuant la nature « 022 Dépenses imprévues » de moins 46 000.00 euros

En résumé les propositions ci-dessous sont la résultante de la répartition présentée :

	NATURES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		0.00€	0.00€
« SUBV.FONCT CCAS »	657362	+ 46 000.00€	
« DEPENSES IMPREVUES »	462	-46 000.00€	
TOTAL DE LA D.M n°1		0.00€	0.00€

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ASBTENTION (M. Bernard ZORA) :

- de transférer le montant total des aides reçus soit 46 000.00 euros au bénéfice du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et d'enregistrer dans la nature « 657362 Subvention de fonctionnement CCAS » la somme de + 46 000.00 euros en diminuant la nature « 022 Dépenses imprévues » de moins 46 000.00 euros

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 selon les écritures équilibrées suivante :

	NATURES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		0.00€	0.00€
« SUBV.FONCT CCAS »	657362	+ 46 000.00€	
« DEPENSES IMPREVUES »	462	-46 000.00€	
TOTAL DE LA D.M n°1		0.00€	0.00€

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 07	RECOMPENSES AUX LAUREATS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET – PROMOTION 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Chaque année, la Commune de Goyave récompense le travail des lycéens lauréats au diplôme du baccalauréat par l'attribution d'une prime et en organisant une réception en leur honneur.

Cette année 2023, la ville entend innover en récompensant d'autres formes d'excellence. Ainsi les collégiens admis au Diplôme national du Brevet session 2023 (anciennement Brevet des Collèges) se verront attribués des prix en numéraires pour valoriser le travail et l'implication fournis par les élèves lors de cet examen.

Cette récompense est conforme à l'engagement pris par l'assemblée délibérante de soutenir la réussite éducative d'autant que cet examen marque la fin des années collèges avant l'entrée au lycée.

Comme pour le baccalauréat, les candidats de 3^{ème} qui brilleront aux épreuves se voient attribuer des mentions :

- assez bien avec une note au moins égale à 480 points sur 800,
- bien avec un total au moins égale à 560 points sur 800,
- très bien pour ceux qui auront obtenus au moins 640 points.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission « Affaires scolaires » de verser une gratification à ces collégiens.

Le montant de cette gratification s'élèverait pour chaque collégien à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	2	7	8	16	33
Montant	150 €	100 €	80 €	50 €	
TOTAL	300 €	700 €	640 €	800 €	2 440 €

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de ces récompenses aux collégiens ayant subi avec succès leur Diplôme national du Brevet.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- d'attribuer les récompenses ci-après aux collégiens lauréats du Diplôme National du Brevet de la promotion 2023 selon la répartition suivante

- Mention très bien : 150,00 €
- Mention bien : 100,00 €
- Mention assez bien : 80,00 €
- Sans mention : 50,00 €

et conformément à la liste qui sera jointe à la délibération.

POINT N° 08	RECOMPENSES AUX BACHELIERS – PROMOTION 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

La Commune de GOYAVE voit chaque année un nombre de lycéens résidant dans la commune admis au baccalauréat. Cette année, ceux qui se sont inscrits en mairie étaient au nombre de 88 (quatre-vingt-huit).

L'obtention du baccalauréat avec mention représente un travail et des efforts singuliers de la part des lycéens qui méritent d'être récompensés.

Cette récompense est conforme à l'engagement pris par l'assemblée délibérante de soutenir la réussite éducative. Ainsi, le cap du baccalauréat marque une étape importante pour engager la suite des études.

Les récompenses sont ainsi une incitation donnée aux impétrants pour poursuivre avec détermination une formation et leur construction personnelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission « Affaires scolaires » de verser une gratification à ces lycéens. Ce faisant, la collectivité encourage la réussite scolaire et met à l'honneur les élèves méritants.

Le montant de cette gratification s'élèverait pour chaque lycéen à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	11	16	29	32	88
Montant	300 €	200 €	150 €	100 €	
TOTAL	3 300 €	3 200 €	4 350 €	3 200 €	14 050 €

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution des récompenses aux bacheliers de la promotion 2023

On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- d'attribuer les récompenses ci-après aux bacheliers de la promotion 2023 selon la répartition suivante:

- **Mention très bien : 300,00 €**
- **Mention bien : 200,00 €**
- **Mention assez bien : 150,00 €**
- **Sans mention : 100,00 €**

et conformément à la liste qui sera jointe à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Secrétaire de séance informe qu'il n'a enregistré aucune inscription pour les questions diverses.

M. le Maire saisit l'opportunité qui lui est donnée lors de cette séance du Conseil pour remercier tous ceux qui ont œuvré à l'organisation de la Fête patronale.

Il adresse également des félicitations aux élus et plus spécialement à Mme Jacqueline JANGAL pour sa gestion dans la coordination des manifestations, remercie l'administration communale, les membres du Cabinet ainsi que tous les prestataires qui ont travaillé pour faire de ce moment festif une réussite.

M. le Maire informe qu'aucun problème majeur n'a été recensé lors des événements à l'exclusion d'un incendie qui s'est déclaré dans une habitation située au bourg, sinistre qui a été rapidement maîtrisé grâce à la mise en place de mesures de sécurité nécessaires.

M. le Maire précise que fort heureusement aucune victime n'était à déplorer mais qu'en revanche des dégâts matériels conséquents ont été observés. Par ailleurs, deux habitations situées à proximité ont été légèrement impactées.

Les administrés concernés par le sinistre ont été pris en charge par le CCAS et les équipes du Service Technique sont intervenus rapidement afin de déblayer et sécuriser les lieux. La Ville a également pu compter sur l'intervention rapide de la Police municipale en lien avec les forces de la Gendarmerie. Monsieur Félix EMMANUEL, élu en charge de la sécurité ainsi que l'ensemble des élus se sont également rendus sur place.

M. le Maire indique que l'origine du feu était pour l'heure inconnue, cependant une enquête de gendarmerie est en cours. Il assure que la collectivité a mis tout en œuvre afin d'accompagner les familles dans leurs démarches administratives notamment auprès des compagnies d'assurance.

M. le Maire remercie les sapeurs-pompiers arrivés très rapidement sur les lieux situés à proximité d'une bouche à incendie qui fort heureusement était alimentée en eau ce jour-là. Il déplore cependant le fait que quelques véhicules hors d'usage situés dans la zone d'intervention aient ralenti le travail des professionnels du feu dans le cadre de leur opération de secours.

S'agissant des festivités, **M. le Maire** donne la parole à Mme **Jacqueline JANGAL** laquelle remercie les membres de la Commission protocole ainsi que le Cabinet du Maire pour le soutien apporté dans la gestion de la Fête patronale. Elle salue le travail entrepris par Mme Léone FORTUNÉ dans le cadre des activités réalisées avec les enfants des établissements scolaires.

Sur le volet sportif, **M. le Maire** félicite M. Meddy TOTO pour son parcours en Volley-ball lors de son déplacement sur l'île de la Réunion.

Ce dernier profite de l'occasion pour remercier les administrés qui étaient présents lors de l'incendie et qui ont réagi rapidement avant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

En guise de conclusion sur ce volet, **M. le Maire** réitère ses remerciements à tous les Goyaviens et Goyaviennes qui sont intervenus dans le cadre de ce sinistre, en particulier ceux qui ont réveillé les administrés qui dormaient dans l'habitation voisine ; la moyenne d'âge des résidents jouxtant cette maison étant comprise entre 90 et 103 ans et comportant pour certains des personnes en situation de handicap.

Ces éléments d'information donnés, il sollicite l'intervention de M. TARER afin de faire un point de situation sur la prochaine rentrée scolaire.

M. Philippe TARER déclare qu'un nouveau plan d'action a été mis en place afin que l'opérateur SEMSAMAR, mandaté par la Ville sur la construction du nouveau Groupe scolaire de Bois-Sec prenne toutes ses responsabilités dans le retard accumulé dans la livraison de l'ouvrage.

Il indique que des algecos provisoires seront spécialement aménagés afin d'accueillir les enfants dès la rentrée du 4 septembre. Cette situation transitoire est prévue pour durer jusqu'au mois de décembre 2023 avant un transfert envisagé dans le nouveau Groupe scolaire de Bois-Sec en janvier 2024.

M. le Maire demande si les parents ont été informés de cette nouvelle situation.

A cette question, **Mme Jenifer Géran** déclare qu'un courrier sera adressé aux parents des enfants concernés afin de les informer d'une rentrée scolaire effective sur le site de l'école primaire de Christophe à la ZAC de l'Aiguille.

M. le Maire demande à ce que les parents en soient informés rapidement, le courrier d'information à leur endroit étant déjà signé. Il précise que le groupe scolaire de Bois-sec est juridiquement créé par l'Académie de la Guadeloupe et que la nomination de la directrice ainsi que la désignation des enseignants sont effectifs. De la même manière, la liste des élèves a été arrêtée conformément à la carte scolaire. Seul demeure en suspens l'affectation du personnel communal.

Mme Dominique BODESSON informe ne pas avoir reçu d'informations sur les modalités de la rentrée scolaire en ce qui concerne le Groupe scolaire de Bois-Sec.

Mme Jenifer Geran déclare que chaque parent dont les enfants ont été affectés à l'école de Bois-sec a reçu un courrier d'information.

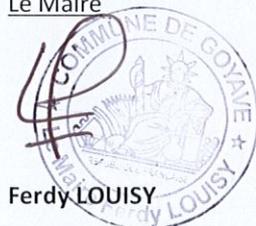
M. le Maire informe n'avoir enregistré aucune plainte de la présidente de la FAPEG en ce qui concerne l'ouverture de la rentrée scolaire dans la ZAC de l'Aiguille et demande à Mme Thamara MME BEDACIER, Responsable de la Caisse des Ecoles, de recevoir Mme BODESSON pour lui communiquer les informations idoines.

M. le Maire invite les parents d'élèves à demeurer à l'écoute des informations officielles transmises par la ville et le Rectorat de Guadeloupe sur les médias locaux. Il précise que des travaux sont réalisés afin d'accueillir 150 élèves à la ZAC de l'Aiguille et que la population sera informée par voie de communiqués. Il informe une réunion de coordination pilotée par l'administration communale se tiendra à la fin du mois d'août.

M. le Maire remercie les élus, le public, l'administration communale pour l'intérêt porté à ce conseil et souhaite à tous de passer de bonnes vacances.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the name Tiphany MELANE.

Date de publication sur le site internet de la Ville :